

**PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE SKI DE FOND QUÉBEC (LA « CORPORATION ») TENUE LE 17 MAI 2023 EN VISIOCONFÉRENCE, DEPUIS LE SIÈGE SOCIAL DE LA CORPORATION**

---

**SONT PRÉSENTS:** ●  
●  
●  
●

étant les membres de la Corporation présents à l'assemblée générale.

**PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE**

Sur proposition dûment appuyée et adoptée à l'unanimité, Patrice Petelle présidera l'assemblée et Louis Lamarre agira comme secrétaire de l'assemblée.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est soumis à l'assemblée et sur proposition dûment faite et appuyée, est unanimement approuvé.

**RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Nous, soussignés, étant les membres de la Corporation présents à l'assemblée générale, renonçons à tout avis de convocation de cette assemblée des membres tenue tel que ci-haut mentionné et consentons à la tenue de cette assemblée ainsi qu'à la discussion de toutes les affaires qui pourraient y être proposées.

\_\_\_\_\_ ●

\_\_\_\_\_ ●

\_\_\_\_\_ ●

\_\_\_\_\_ ●

\_\_\_\_\_ ●

\_\_\_\_\_ ●

**DEMANDE DE LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES - MODIFICATION DES OBJETS ET AUTRES DISPOSITIONS**

Le président soumet à l'assemblée qu'il serait souhaitable de remplacer les objets et les autres dispositions de la Corporation tels qu'énoncés dans ses lettres patentes datées du 24 avril 1995.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser les administrateurs de la Corporation à demander des lettres patentes supplémentaires ayant pour but :

1. De changer les **objets** de la Corporation en abrogeant les objets décrits dans ses lettres patentes et en les remplaçant par les suivants :
  - 1.1. Être l'organisme national de loisir et la fédération sportive et de plein air de ski de fond au Québec, tel que reconnu par le ministère et, à ce titre, représenter les intérêts de tous les fondeurs du Québec auprès des instances québécoises, canadiennes et internationales, notamment Nordiq Canada, la fédération canadienne de ski de fond;
  - 1.2. Promouvoir les activités de ski de fond d'été et d'hiver au Québec;
  - 1.3. Regrouper les organismes et les individus intéressés par le ski de fond;
  - 1.4. Développer l'excellence du Québec en ski de fond et, à cette fin:
    - i. Recruter, développer et soutenir les athlètes dans un parcours vers l'excellence et vers les compétitions québécoises, canadiennes et internationales;
    - ii. Régir l'organisation du ski de fond de compétition au Québec, selon les critères, règles et standards applicables développés par la corporation, au Canada et à l'international;
    - iii. Coordonner l'organisation et le calendrier des compétitions québécoises, canadiennes et internationales;
    - iv. Recruter, former et soutenir les entraîneurs et les officiels, et les accompagner dans la progression et le maintien de leur formation et de leur certification; et
    - v. Choisir et coordonner les délégations qui représentent le Québec lors d'événements québécois, canadiens et internationaux;
  - 1.5. Régir la pratique du ski de fond à tous les niveaux (initiation, récréation, plein air, compétition et sport d'élite) et, à cette fin :
    - i. Diffuser à ses membres et à la population en général les bienfaits de la pratique du ski de fond et promouvoir cette activité comme loisir et moyen d'épanouissement personnel et collectif;
    - ii. Promouvoir la sécurité, la formation et l'encadrement de la pratique du ski de fond; et
    - iii. Agir comme mandataire du ministère afin de mettre en place toute réglementation selon les mandats reçus.
2. De changer les **autres dispositions** de la Corporation en modifiant les autres dispositions décrites dans ses lettres patentes et en les remplaçant par les suivantes :

- 2.1 Les affaires de la Corporation sont gérées par un conseil d'administration composé de sept (7) administrateurs. Ce nombre peut être modifié par règlement conformément aux dispositions de l'article 87 de la Loi sur les compagnies (Québec).
- 2.2 Le montant pour lequel la corporation peut posséder des biens immobiliers est limité à dix millions de dollars (10 000 000\$).
- 2.3 Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la Corporation. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution et préciser la principale faute qu'on lui reproche.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

---

PATRICE PETELLE, président de  
l'assemblée

---

LOUIS LAMARRE, secrétaire de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
SKI DE FOND QUÉBEC  
(la « Corporation »)**

**DEMANDE DE LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES**

Attendu que les membres de la Corporation ont adopté plus tôt ce jour une résolution autorisant les administrateurs à demander des lettres patentes supplémentaires modifiant certaines dispositions contenues dans les lettres patentes datées du 24 avril 1995.

IL EST RÉSOLU:

1. De donner suite à cette résolution des membres et de demander au Registraire des entreprises du Québec des lettres patentes supplémentaires modifiant certaines dispositions contenues dans les lettres patentes datées du 24 avril 1995 de la manière prévue dans cette résolution.
  
2. D'autoriser et de donner instructions à chacun des administrateurs de la Corporation, et autorisation et instructions leur sont données, de signer tous les documents nécessaires ou utiles pour l'obtention de ces lettres patentes supplémentaires.

\_\_\_\_\_

La résolution énoncée ci-dessus est par les présentes adoptée par tous les administrateurs de la Corporation conformément à la *Loi sur les compagnies* (Québec).

Datée du \_\_\_ mai 2023.

\_\_\_\_\_  
**PATRICE PETELLE**

\_\_\_\_\_  
**ANDRÉ GOULET**

\_\_\_\_\_  
**PAULE BERTRAND**

\_\_\_\_\_  
**RENÉ POMERLEAU**

\_\_\_\_\_  
**LOUIS LAMARRE**

\_\_\_\_\_  
**LILIANE GAGNON**

\_\_\_\_\_  
**SÉBASTIEN ARCAND**